



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GASTINS DU 17 DECEMBRE 2019

*L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre PICHOT, Maire.*

*Étaient présents : Mesdames Maryse POULET, Karine ROUVILLE, Agnès GUERIN, Natalia JACINTO, Messieurs Pierre PICHOT, Bernard CHERTEMPS, Arnaud POMMIER, Gilles BOUDOT, Jean-Pierre MOLINA, Fabian CORRION et Olivier DORMOIS.*

*Était absent excusé : Monsieur John DELAPLACE.*

*Secrétaire de séance : Madame Karine ROUVILLE.*

*Madame Karine ROUVILLE donne lecture du compte-rendu du 19 septembre 2019, qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.*

## ORDRE DU JOUR

### 52-19 : DELIBERATION DU REGIME INDEMNITAIRE-R.I.F.S.E.E.P 2020

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des*

sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°72-15 instaurant un régime indemnitaire en date du 21 Décembre 2015.

Vu la délibération n°65-16 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise, de l'engagement professionnel et le Complément Indemnitaire Annuel, en date du 19 décembre 2016.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 décembre 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé de modifier le régime indemnitaire. Il est mis en place pour la fonction publique de l'Etat mais transposable à la fonction publique territoriale, et modifié, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

M. le Maire expose au Conseil Municipal,

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

1. l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E)
2. le complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. (C.I.A)

L'effectif des agents titulaire/stagiaire de la commune actuel se compose :

Filère	Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe	Poste	Service	Nbre d'agent
Administrative	B	Rédacteur	1	Responsable des services	Finances /D.R.H	1
			2	Adjoint au responsable de service	Administratif	0
	C	Adjoint Administratif	1	Chef d'équipe		
			2	Agent d'accueil/secrétaire	Affaires générales	1
Technique	C	Agent de maîtrise	1	Chef d'équipe, polyvalence	Techniques	0
		Adjoint Technique	2	Agent technique polyvalent		2
				Agent de service		
Animation	C	Adjoint d'Animation	1	Chef d'équipe	Périscolaire	0
			2	Animateur/coordonateur		1
				Animateur		2
<b>Total</b>						<b>9</b>

Les différents groupes votés ci-dessous sont en conséquence de l'effectif actuel et à venir en cohérence avec la structure de la collectivité.

➤ *Le Conseil Municipal,*

*Après avoir délibéré, l'unanimité, décide, d'instituer l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) et le Complément d'Indemnité Annuel (C.I.A) selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux fonctionnaires d'Etat.*

**Article Premier : Mise en place de l'IFSE**

*Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels auxquels un système de cotation des postes avec pondération suivants:*

- *des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,*
- *de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,*
- *des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*
- *L'expérience professionnelle*

Critères liés au poste-60%			Critères liés à l'expérience professionnelle-40%
Critère - 1 -40%	Critère -2 -40%	Critère -3-20%	Critère -4-0 à100%
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	L'expérience professionnelle
Responsabilité d'encadrement et de coordination Niveau de l'encadrement Conseil auprès des élus Responsabilité de projet ou d'opération Disponibilité Responsabilité de formation d'autrui Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance/ complexité</li> <li>• Niveau de qualification</li> <li>• Autonomie</li> <li>• Initiative</li> <li>• Diversité des tâches, des dossiers ou des projets</li> <li>• Influence et motivation</li> <li>• Diversité des domaines de compétences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vigilance</li> <li>• Risques d'accident</li> <li>• Responsabilité pour la sécurité d'autrui</li> <li>• Responsabilité financière</li> <li>• Confidentialité</li> <li>• Relations internes /externes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance de l'environnement de travail</li> <li>• Parcours professionnel</li> <li>• Disponibilité/polyvalence</li> <li>• Multi-compétences</li> <li>• Autonomie</li> </ul>

**A.- Les bénéficiaires**

*Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera versé :*

- *aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,*

## B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- CATEGORIES B

Les modalités de répartition des groupes de fonction par emploi, pour le cadre emploi des Rédacteurs Territoriaux :

REDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat		MONTANT ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI-	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives et/ou complexes	14 500 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	11 700 €	16 015 €

Les modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

REDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 550 €	1 550 €
	rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 450 €	1 450 €
	rédacteur	1 350 €	1 350 €
Groupe 2	rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 550 €	1.550 €
	rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 450 €	1.450 €
	rédacteur	1 350 €	1.350 €

- CATEGORIES C

Les modalités de répartition des groupes de fonction par emploi, pour le cadre emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI-VOTE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	8 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques, polyvalences	7 000 €	10 800 €

*Les modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :*

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 350 €	1 350 €
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 350 €	1 350 €
	Adjoint administratif	1 200 €	1 200 €
Groupe 2	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 350 €	1 350 €
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 350 €	1 350 €
	Adjoint administratif	1 200 €	1 200 €

*Les modalités de répartition des groupes de fonction par emploi, pour le cadre emploi des Adjointes Territoriales d'Animation :*

ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI-	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Chef d'une équipe, sujétions, qualifications	9 900€	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, animateur	8 900 €	10 800 €

*Les modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux :*

ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 350 €	1 350 €
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 350 €	1 350 €
	Adjoint d'animation	1 200 €	1 200 €
Groupe 2	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 350 €	1 350 €
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 350 €	1 350 €
	Adjoint d'animation	1 200 €	1 200 €

*Les modalités de répartition des groupes de fonction par emploi, pour le cadre emploi des Adjointes Territoriales Technique :*

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI-	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Chef d'une équipe, sujétions, qualifications	8 900€	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, voirie, espace vert, polyvalence	7 900 €	10 800€

*Les modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des Adjoint Technique territoriaux :*

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe et de 2 <sup>ème</sup> classe	1 350 €	1 350 €
	adjoint technique	1 200 €	1 200 €
Groupe 2	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe et de 2 <sup>ème</sup> classe	1 350 €	1 350 €
	adjoint technique	1 200 €	1 200 €

#### ***C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.***

*Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :*

- en cas de changement de fonctions,*
- tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent*
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion*
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement*

#### ***D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.***

*Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :*

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement, soit conservé intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois restant*
- Pendant les congés annuels et les congés d'accident de travail, de longue maladie, grave maladie, maladie professionnelle et longue durée cette indemnité sera maintenue intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.*

#### ***E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.***

*L'I.F.S.E sera versé mensuellement.*

*Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.*

## Article 2 : Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### **A.- Les bénéficiaires du C.I.A**

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel sera versé aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants plafond du C.I.A**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

1. Manières de servir
2. l'engagement professionnel

Manière de servir- Réalisation des objectifs	Engagement et compétences Techniques professionnelles	Qualités relationnelles
<ul style="list-style-type: none"><li>• Respect des échéances/du temps/ planification</li><li>• Gestion des priorités, anticipations des activités</li><li>• Esprit d'initiative</li><li>• Curiosité, envie d'apprendre</li><li>• Autonomie, dépendance par rapport à ses collègues</li><li>• Entraide, sens de l'effort, bonne volonté</li><li>• Respect des collègues, de la hiérarchie, des usagers</li><li>• Réalisation des objectifs</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Respect des directives, procédures et règlements intérieurs</li><li>• Adaptabilité à des nouvelles méthodes de travail, nouvelle organisation</li><li>• Capacité à comprendre les changements et prendre en charge des nouvelles activités par priorité</li><li>• Polyvalences des différentes missions</li><li>• Analyse et synthèse, maîtrise des situations difficiles</li><li>• Rigueur dans l'exécution des missions</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sens de la communication, courtoisie, diplomatie</li><li>• Réserve et discrétion professionnelle</li><li>• Tenue des engagements à la bonne exécution des consignes</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau de technicité et spécialisation</li> <li>• Auto-contrôle de son travail, éviter des erreurs, oublis</li> <li>• Soin apporté</li> <li>• Aptitude à apprendre et à progresser</li> </ul>	
--	--	--

- **CATEGORIES B**

<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>	<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI-VOTE</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS</b>
Groupe 1	850 €	2 380 €
Groupe 2	750 €	2 185 €

- **CATEGORIES C**

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI-VOTE</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS</b>
Groupe 1	550 €	1 260 €
Groupe 2	450 €	1 200 €

<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>	<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI-VOTE</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS</b>
Groupe 1	550 €	1 260 €
Groupe 2	450 €	1 200 €

ADJOINTS TERRITORIAUX TECHNIQUES	MONTANTS ANNUELS	
	MONTANT MAXI- VOTE	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	550 €	1 260 €
Groupe 2	450 €	1 200 €

### **C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A**

- *Considérant que le C.I.A est lié aux objectifs personnels de l'agent. Il sera attribué au prorata du temps travaillé durant l'année (décembre à novembre) sauf si l'indisponibilité physique ou d'absence prolongée n'empêche pas que les objectifs fixés soient atteints.*

### **D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire Annuel**

**Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement unique, après l'entretien professionnel annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.**

*Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.*

*Tous les agents appartenant aux groupes de fonctions susvisés peuvent prétendre à cette prime. Ils devront avoir exercé au moins 6 mois révolus sur le poste évalué, avant le 31/12 de l'année N. Les mêmes conditions s'appliquent pour un agent qui cesserait ses fonctions (départ en retraite, mutation, etc.), avec une présence minimale de 6 mois révolus sur l'année, à la date de son départ.*

*En cas de changement de groupe de fonction et notamment d'un passage du groupe C à B ou A en cours d'année (évaluation différée), l'évaluation annuelle portera sur le poste dont la durée occupée par l'agent sera la plus longue sur l'année N. Le montant versé sera celui correspondant au poste évalué.*

### **Article 3 : Les règles de cumul**

*L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.*

*Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :*

- *la prime de fonction et de résultats (PFR),*
- *l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),*
- *l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),*
- *l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),*
- *la prime de service et de rendement (P.S.R.),*
- *l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),*
- *l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,*
- *l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,*
- *la prime de fonction informatique et de l'indemnité horaire pour traitement de l'informatique,*

*L'I.F.S.E. est en revanche cumulable, notamment avec :*

- *l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement, RIFSEEP « Régie » etc...),*
- *les dispositifs d'intéressement collectif,*
- *Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité*

- compensatrice, différentielle, GIPA,...)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au D.G.S,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité de départ volontaire,
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- La N.B.I.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000,

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale décide de maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP." Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise place du RIFSEEP.

#### **Article 4 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>ER</sup> janvier 2020

Toutes les délibérations instaurant ou modifiant le régime indemnitaire antérieurement seront abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **53-19 : DELIBERATION DE LA SURTAXE DE L'EAU POTABLE 2020**

M. le Maire propose au Conseil Municipal, de se positionner sur la surtaxe communale d'eau potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Vu la délibération n°58-16 du 1<sup>er</sup> décembre 2016, portant sur la délégation de la gestion du service public de l'eau potable à la société VEOLIA-EAU,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

- Décide de maintenir la surtaxe communale d'eau potable, à compter de l'année 2020,
- Fixe la surtaxe communale sur le prix de vente de l'eau, au montant de 0.80€ HT/m<sup>3</sup>.

#### **54-19 : DELIBERATION DE LA SURTAXE DE L'ASSAINISSEMENT 2020**

M. le Maire explique au Conseil Municipal, que suite aux études liées à la reconstruction de la station d'épuration et la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif, il convient de faire un réajustement de la surtaxe communale de l'assainissement collectif, pour palier aux dépenses liées au projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Vu la délibération n°59-16 du 1<sup>er</sup> décembre 2016, portant sur la délégation de la gestion du service public de l'assainissement collectif à la société VEOLIA-EAU,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'augmenter la surtaxe communale de l'assainissement collectif, à compter de l'année 2020,
- Fixe la surtaxe communale sur le prix de vente de l'eau, au montant de 0.50€ HT/m<sup>3</sup>.

#### **55-19 : DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET GENERAL**

M. le Maire propose au Conseil Municipal, de procéder aux virements de crédits, du budget du service général, de l'exercice 2019.

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant
Investissement	Dépense	20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	2000.00€
<b>Total</b>					<b>2 000.00€</b>

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant
Investissement	Dépense	20	2051	Concessions et droits similaires	- 300.00€
		21	21311	Bâtiments de l'hôtel de ville	- 1200.00€
			21318	Autres bâtiments publics	- 500.00€
<b>Total</b>					<b>-2 000.00€</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les virements de crédits ci-dessus.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

1. **MOULIN CHOIX :**  
Mme Karine ROUVILLE informe que des nouveaux totems vont être prochainement installés au pied du Moulin, par la C.C.B.N. (l'ancien pupitre sera retiré)
2. **ORDURES MENAGERES :**  
M. Arnaud POMMIER indique que le SMETOM met en place en expérimentation, sur Provins, le ramassage du tri sélectif à cheval.
3. **STATIONNEMENT DE LA RUE DU MOULIN :**  
Mme Natalia JACINTO souhaite que le courrier de réponse aux habitants de la rue Moulin concernant le stationnement soit revu à sa modification.  
Un débat s'ouvre. Les membres présents se mettent en accord pour la rédaction.
4. **VOIRIE :**  
M. Fabian CORRION demande que les routes des Cajotiers et la Mare Plate soient reprises car il constate beaucoup de trous et d'affaissements.  
M. le Maire propose de le prévoir au budget 2020.

M. le Maire indique également qu'il a contacté, à plusieurs reprises, l'entreprise SADE pour qu'ils reprennent l'affaissement rue du Landy, sans retour de leur part. M. le Maire propose de prendre un arrêté de mise en péril et de mettre en œuvre les travaux par une autre entreprise. Les dépenses seront à charge de SADE. L'ensemble des membres présents accepte ces propositions.

5. AFFICHAGE :

M. Olivier DORMOIS demande que l'on remette une vitrine d'affichage sur la nouvelle clôture du Foyer Rural. L'ensemble des membres présents accepte cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à vingt-et-une heures et dix-neuf minutes.

Prénom Nom	Emargement	Prénom Nom	Emargement
Pierre PICHOT		Jean-Pierre MOLINA	
Bernard CHERTEMPS		John DELAPLACE	Absent
Agnès GUERIN		Olivier DORMOIS	
Arnaud POMMIER		Karine ROUVILLE	
Gilles BOUDOT		Maryse POULET	
Fabian CORRION		Natalia JACINTO	